



ARRETE DE CIRCULATION
n° AR 170625-140 du mardi 17 juin 2025

Le Maire de la Commune de SAINT QUENTIN LA POTERIE :
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3 ;
VU le Code de la route, article R.37-1 ;
VU le Code pénal, et notamment son article R.610-5 ;
VU la demande de Mme BOURGOIN Magali du 16 juin 2025 ;
CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules en raison du déménagement de Mme. BOURGOIN Magali au 2, rue de la Vicomté

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules sera provisoirement interdite rue du Mail et rue de l'ancienne école (jusqu'à l'intersection de la rue du Pigeonnier).

Du MARDI 24 JUIN AU MERCREDI 25 JUIN 2025 de 09H00 à 18H00 afin de permettre le stationnement d'un camion de déménagement.

Article 2 : Les différents panneaux de signalisation et barrières seront posés par les services techniques et placés par le demandeur.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa transmission.

Article 5 : La Police Municipale, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée.

Le Maire,
Yvon BONZI

Certifié exécutoire suite à la publication le

Ampliation au SICTOMU et Pompiers
Certifié exécutoire suite à publication le

20 JUIN 2025

